

Critères d'Eligibilité

Le souscripteur déclare :

- Que son chiffre d'affaires annuel consolidé (y compris **filiales**) est inférieur à 150 millions d'Euros ;
- Que lui-même et/ou ses **filiales** ne sont pas cotés en bourse ;
- Que lui-même et ses **filiales** sont immatriculés en France et n'est pas filiale d'un groupe étranger ;
- Que ses effectifs annuels consolidés (y compris **filiales**) sont au maximum de 100 employés ;
- Que la société n'a pas fait l'objet d'un LBO ou de toute autre opération de ce type au cours des 5 dernières années et qu'aucune n'est prévue dans les 6 prochains mois ;
- Que lui-même, ses **filiales** et/ou leurs dirigeants n'ont pas connaissance de faits ou de circonstances susceptibles de déclencher les garanties de la police CORPORATE ASSISTANCE EMPLOYEUR CA04 ver 20.1 jointe au présent bulletin de Souscription ;
- Que lui-même et ses **filiales** présentent des capitaux propres positifs, ne sont pas en cours de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- que lui-même et/ou ses **filiales** n'opèrent pas dans les secteurs d'activité suivants : -tout organisme public, -club de sport professionnel, -cabinet de recrutement ou agence intérimaire, -institution financière (banque, compagnie d'assurance ou réassurance, fond d'investissement ou de capital-risque), -biotechnologie, -recherche et développement dans le domaine scientifique et/ou médical, -exploitation et/ou extraction de charbon, -activités contraires aux bonnes mœurs, -sociétés de jeux d'argent et casinos, -culture, production ou vente de tabac, -hôtellerie, -restauration, -agences de voyages, -transports de passagers (hors ambulances et taxis), -magasins de vêtements
- que lui-même, ses **filiales** et/ou leurs **dirigeants** respectifs n'ont pas fait l'objet de **réclamations** amiables ou judiciaires suite à une **violation sociale** dont le montant cumulé des transactions ou condamnations aux dommages et intérêts y compris frais de défense a dépassé :
 - Pour les sociétés avec un effectif compris entre 1 et 50 : 10.000 € au cours des 3 dernières années
 - Pour les sociétés avec un effectif compris entre 51 et 100 : 30 000 € au cours des 3 dernières années

Du fait du contexte national actuel, les activités suivantes sont actuellement exclues auprès de Chubb, comme mentionnées ci-dessus, mais pourront faire l'objet du remplissage du questionnaire pour une étude tarifaire spécifique auprès d'une autre compagnie :

- >hôtellerie
- >restauration
- >agences de voyages
- >transports de passagers (hors ambulances et taxis)
- >magasins de vêtements